

# Projet de motion à présenter au CA

## À COMPLÉTER SELON LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les élus au CA du ..., réuni le ..., expriment leur indignation devant la dégradation des conditions d'études et de travail qui résultera de la politique éducative du gouvernement. Ils votent contre la répartition et le chiffrage de la DHG de l'établissement pour la rentrée 2009, contre la réduction des heures-poste, traduction de choix gouvernementaux qu'ils contestent fondamentalement : forte réduction de moyens, du nombre de personnels, aggravation de la charge de travail des enseignants (*chiffrage à l'appui*).

Cette politique n'a pour objectif que de faire des économies aux dépens du secteur éducatif, sans prendre en compte les besoins pédagogiques et la recherche d'une meilleure réussite scolaire. Elle se traduit par l'absence/la limitation/la suppression de classes, d'options, de voie de formation et/ou l'augmentation des effectifs par classe.

Nous nous opposons à cette vision comptable de l'école. Par ailleurs, nous contestons la suppression de 3 000 emplois au titre des remplacements, qui, même si elle n'a pas d'impact immédiat sur la dotation horaire de l'établissement, réduit d'autant la qualité d'enseignement.

### SUJETS À TRAITER SELON LA SITUATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

#### Effectifs.

Si l'établissement perd des élèves, corriger le chiffrage s'il est erroné, analyser les raisons avancées, remettre en cause la décision d'assouplissement de la carte scolaire notamment en montrant les conséquences déjà constatées à la rentrée 2008. Exiger le maintien des moyens dans tous les cas.

Si l'établissement gagne des élèves sans moyen supplémentaire, formuler les demandes d'ouverture de classes ou de groupes nécessaires. Ne pas accepter comme limite légale d'effectifs celle de la sécurité mais donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

Si des classes ou groupes d'élèves ont des effectifs trop chargés, chiffrer les moyens nécessaires pour améliorer la poursuite des études.

#### Suppressions de postes.

Si des postes sont menacés, par la volonté de développer les heures supplémentaires ou par la prétendue baisse démographique, il faut demander la transformation des HSA en heures poste et la prise en compte de la remontée prochaine des effectifs élèves en collège et en lycée pour maintenir des postes.

#### Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation.

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires, qui propose des regroupements anti-pédagogiques, qui ne permettra pas aux élèves de réussir dans la poursuite de leurs études (expérimentation hasardeuse...).

#### Alourdissement de la charge de travail des professeurs.

Exiger la transformation des HSA en emplois, par rétablissement des emplois supprimés, ou création d'emplois.

Montrer les dangers pour le système éducatif d'une telle politique : moins de temps pour les élèves, appauvrissement de l'enseignement, mise en concurrence des personnels et des établissements, conséquence sur les recrutements, et fragilisation des heures d'aide, de soutien aux élèves en tant qu'heures d'enseignement. Lutter contre la multiplication des services sur plusieurs établissements.

#### Heures statutaires.

Faire appliquer les textes en vigueur et rechercher autant que possible leur intégration dans les maxima de service.

#### Exigence : une autre dotation pour l'établissement.

Demander :

- le rétablissement des moyens en postes, au lieu des HSA incluses dans la DHG ;
- les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : (*Présenter et chiffrer les besoins en division et groupes supplémentaires, en heures par discipline, incluant les heures statutaires*) ;
- le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire / ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves.

Le CA de ... vote contre ce projet de DHG qui ne prend pas en compte les besoins pédagogiques des élèves et aggrave de manière scandaleuse les conditions d'exercice du métier.

### Le vote du CA concernant le TRMD est décisionnel !

**Ni le recteur, ni le chef d'établissement ne peuvent modifier le TRMD voté si celui-ci respecte la DHG.**

Dans un lycée de l'académie de Lille, en février 2005, la proposition de TRMD a été refusée par le CA (vote contre majoritaire) et la proposition des représentants élus enseignants a été acceptée par le CA (vote pour). Mais le TRMD remonté par le chef d'établissement et « validé » par le rectorat ne correspondait en rien à celui voté par le CA : il y avait trois suppressions de poste en plus, suppressions compensées par la création de blocs de moyens provisoires (BMP).

« Les textes sont clairs, affirmait le rectorat : le vote du CA est consultatif! »

Lors de l'audience, le Commissaire du Gouvernement termina ses conclusions ainsi : « **Le chef d'établissement a méconnu l'étendue de sa propre compétence. Ce TRMD est illégal et doit être annulé.** »

Le Tribunal Administratif de Lille suivait cet avis : « *Considérant... que la répartition des moyens par discipline, qui correspondait à l'emploi de la DHG fixée par l'autorité académique, relevait de la compétence exclusive du conseil d'administration du lycée... ; qu'en fixant un TRMD distinct de la répartition décidée par le conseil le 22 février 2005, le chef d'établissement, **incompétent en la matière**, a méconnu les prérogatives de ce dernier..., la décision en date du 3 mars par laquelle le chef d'établissement du lycée a établi le TRMD est illégale* ». Elle a donc été annulée. (*Jugement du 10/10/2008, M. Wuillot*)